

**MAIRIE DE MONTEVRAIN**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montévrain, dûment convoqué le vingt-trois novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Robache, Maire.

**Etaient présents :**

M. Robache, Maire

M. Meignen, Mme Couret, M. Dujarrier, Mme Huby, M. Weber, M. Badureau, Adjoints au Maire, M. Djigo, M. Tounsi, M. Schmidt, Mme Katic, Mme Gouigah, Mme Levasseur, M. Athis, M. Serres, Mme Belliard, M. Delattre, Mme Audureau, M. Patouret, M. Lugan, M. Malet, Conseillers municipaux.

**Ont donné procuration :**

Mme Roy	pouvoir à Mme Couret
M. Convard	pouvoir à M. Dujarrier
Mme Aupetit	pouvoir à M. Serres
Mme Thomas	pouvoir à M. Meignen

**Absents :**

M. Blin

Mme Genillon-Fricotelle

Mme Loubaud

M. Magnani

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. David ATHIS a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2018 : à l'unanimité**

---

**DELIBERATION N°2018.084**

**TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX ET INSTAURATION D'EXONERATIONS FACULTATIVES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans les secteurs délimités au plan ci-annexé : le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale s'établit à 20 % ;
- dans le reste du territoire : le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale n'est pas modifié et s'établit à 5%.

**DECIDE** d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

**DECIDE** d'exonérer en partie (75 % de la surface) pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier,

**DIT** que la présente délibération et le plan ci-joint délimitant les secteurs seront affichés en mairie de Montévrain,

**DIT** que la présente délibération et le plan ci-joint délimitant les secteurs seront annexés pour information au plan local d'urbanisme,

**DIT** que la présente délibération et le plan ci-joint délimitant les secteurs seront transmis au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption,

DIT que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une période d'un an reconductible.

**DELIBERATION N°2018.085**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions qui sont prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par le conseil municipal, à savoir :

DATE DE L'ACTE	N°s	INTITULES
05/10/2018	091	Convention avec le Centre Kapla : animation à l'école maternelle Louis de Vion sur le thème "construire avec des planchettes en bois de pin" (cout de la prestation 1.055,00 € TTC)
05/10/2018	092	Convention avec le département de Seine-et-Marne précisant les conditions d'intervention de la commune lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement (fourniture de sel par le département à titre gracieux)
08/10/2018	093	Convention avec la société QUALICONSULT : contrôle technique de vérifications techniques et attestations pour les travaux à l'école du Verger (tarif : 20.400 € TTC)
08/10/2018	094	<del>Convention avec la CAMG pour un bail concernant l'exercice du droit de pêche au bassin des Corbins (à titre gracieux)</del>
10/10/2018	095	<del>Convention avec la société ORANGE (78 rue Olivier de Serres-75015 PARIS) pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : rue Bonne Mouche 1ère phase (3.853,50 € TTC)</del>
11/10/2018	096	Contrat de coordination sécurité et protection de la santé pour l'agrandissement du CLSH de l'école du Verger avec la société ARC77 pour un montant de 7 840 € HT (9 408 € TTC)
12/10/2018	097	Convention avec Mme KASMI, psychomotricienne, à l'école Louis de Vion. La commune met à sa disposition, à titre gracieux, des locaux afin qu'elle puisse intervenir auprès d'un enfant.
19/10/2018	098	Contrat de cession avec la société COLLECTIVISION pour la diffusion du film "Joyeux Noël" pour les commémorations du 11 novembre (tarif : 145,91 € TTC pour un prêt d'un mois)
19/10/2018	099	Contrat de cession spectacle "Pitou l'enfant roi" avec la compagnie Les 3 Chardons le 21 décembre 2018, pour un montant de 1.053,50 TTC.
22/10/2018	100	Achat concession dans le cimetière communal
10/10/2018	101	<del>Convention avec la société ORANGE (78 rue Olivier de Serres-75015 PARIS) pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : rue Bonne Mouche 1ère phase (3.853,50 € TTC) — annulée : pas nécessaire car il y a une convention cadre</del>
23/10/2018	102	Achat concession dans le cimetière communal
29/10/2018	103	Contrat avec la société SCENOCONCEPT (77 bd du Midi-93340 LE RAINCY) : spectacle intitulé "Révélation" le 21.12.2018 à l'école élémentaire du Verger à Montévrain (tarif 750 €)
29/10/2018	104	Convention avec l'association ludothèque "La Ribambelle" dans le cadre du projet REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents) dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles de Montévrain-séance du 17.11.2018
30/10/2018	105	Convention d'autorisation d'occupation d'un site pour l'installation d'une antenne relais dans le cadre de la vidéo protection à Montévrain est signé avec SARIA GESTION (titre gratuit)

30/10/2018	106	Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire pour les interventions musique en milieu scolaire et temps d'activités périscolaires pour l'année 2018-2019
12/11/2018	107	Convention pour mise à disposition pour l'accompagnement d'un enfant, à titre gracieux, de locaux avec le SESSAD APF dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) à l'école élémentaire du Puits du Gué
20/11/2018	108	Achat case columbarium dans le cimetière communal

### Questions écrites

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur Ludovic Patouret, conseiller municipal, a adressé ses questions écrites à Monsieur le Maire.

### Question de Monsieur Patouret :

"Le 5 novembre, le bureau communautaire de Marne-et-Gondoire a approuvé par 19 voix « pour » la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 70 places à Jossigny, près de Montévrain. Cette aire d'accueil devait éviter à Montévrain de construire une aire de 30 places sur son territoire, à la seule condition que les enfants des gens du voyages installés puissent étudier à Montévrain et à Bussy. Bussy a accepté, et d'autres communes ont proposé d'accueillir une partie des enfants que Montévrain ne pourrait pas accueillir.

Finalement, ce point n'aura pas été abordé lors du conseil communautaire du 12 novembre. Or, la construction de places d'accueil est une obligation légale. De plus, la préfecture alloue une enveloppe de 747 000€ pour la construction de cette aire. Une subvention qui prendra fin si rien n'est décidé avant le 31 décembre.

Monsieur le Maire, confirmez-vous qu'aucune aire des gens du voyage ne s'implantera sur la commune de Montévrain tant que vous aurez un mandat électif ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués."

### Réponse de Monsieur le Maire :

"Monsieur Patouret,

Merci de me poser cette question et de me donner l'opportunité à nouveau de donner mon positionnement sur ce sujet.

Ce positionnement est de notoriété publique et vous le connaissez parfaitement : je suis opposé à la construction d'une aire d'accueil à Montévrain.

C'est écrit noir sur blanc dans le schéma départemental, qui n'est d'ailleurs plus en règle depuis 2014, c'est Marne et Gondoire qui a l'obligation de réaliser respectivement à Montévrain et Bussy 30 et 40 places, mais pas obligatoirement sur le sol de ces deux communes, mais sur son territoire.

Aussi, le 5 novembre en bureau communautaire nous a été proposée une solution alternative, celle de regrouper les 70 places sur une seule et même aire d'accueil située sur une parcelle sur la commune de Jossigny.

Je me suis opposé à cette proposition pour plusieurs raisons :

-tout d'abord car cette solution n'a fait l'objet d'aucune discussion ni concertation entre les maires concernés en amont et pire, nous apprenons en obtenant copie du courrier adressé par Marne et Gondoire à la Préfecture de Seine et Marne que nous avons déjà accepté d'accueillir les enfants dans nos écoles.

-ensuite car il était hors de question pour moi d'accepter l'implantation d'une aire d'accueil de 70 emplacements sur cet emplacement, situé en face de l'entrée de ville de Montévrain, à quelques centaines de mètres des habitations de l'écoquartier et du Centre Commercial du Clos du Chêne.

D'ailleurs, je tiens à préciser que le Conseil Communautaire avait émis un avis défavorable à la création d'une aire d'accueil de grand passage sur ce même emplacement en juin 2016.

-enfin, il me paraissait légitime de défendre les intérêts des habitants de l'écoquartier, des Montévrainois et des commerçants qui subissent depuis plusieurs années des installations

illégalles répétées de gens du voyage, face à ce choix de Marne et Gondoire de mettre une aire d'accueil à quelques centaines de mètres de chez eux ?

Aussi, après de vifs débats avec mes collègues Maires, j'ai décidé et effectivement j'ai été le seul à voter contre ce point lors du bureau communautaire du 5 novembre et nous, conseillers communautaires de Montévrain, aurions voté contre lors du conseil communautaire si ce point avait été à l'ordre du jour.

Ce point a été effectivement retiré le soir du conseil communautaire par le Président de Marne et Gondoire mais nul doute que la problématique persiste. D'ailleurs, concernant la perte de subvention que vous évoquez, il est bien écrit noir sur blanc dans le courrier de Mme la Préfète que je tiens à votre disposition que l'aide financière de l'état concerne la réalisation d'une aire d'accueil de 70 places à Bussy-Saint-Georges.

Pour conclure, je tiens à vous rassurer sur le positionnement de Montévrain et donc le mien tant que j'en serai le maire qui reste très clair : je m'opposerai à l'implantation d'une aire d'accueil sur le territoire de Montévrain ou sur un emplacement qui impactera négativement notre commune.

Si l'Etat doit nous imposer cette aire d'accueil, qu'elle nous l'impose.

Je vous remercie de votre attention."

---

#### INFORMATIONS ET DIVERS

Néant. L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Christian ROBACHE